



## TotalGUARD - Garanties facultatives

La garantie invalidité hebdomadaire est facultative pour l'entreprise.

Invalidité hebdomadaire	Option 1	Option 2
<b>Montant de la prestation</b>	60 % du salaire hebdomadaire	60 % du salaire hebdomadaire
<b>Délai de carence</b>		
Propriétaire/Gérant		
Accident	0 jours	14 jours
Maladie	7 jours	14 jours
Employé		
Accident	0 jours	120 jours
Maladie	7 jours	120 jours
<b>Prestation maximale</b>		
Propriétaire/Gérant	750 \$	750 \$
Employé	750 \$	Maximum assurance emploi
<b>Durée maximale des prestations</b>	17 semaines	15 semaines
<b>Terminaison</b>	70 ans	70 ans

La garantie pour les soins de la vue est disponible seulement accompagnée avec la garantie maladie complémentaire.

Soins de la vue	Option 1	Option 2
<b>Montant de la garantie</b>	125 \$ par 2 années civiles	250 \$ par 2 années civiles
<b>Examen de la vue</b>	55 \$ par année civile	55 \$ par année civile

La garantie d'invalidité longue durée est facultative par employé. Si cette garantie est obligatoire pour les entreprises avec 5 participants ou plus, la limite sans preuve d'assurabilité sera de 1,500 \$.

Invalidité longue durée	Option 3	Option 4
<b>Montant de la prestation</b>	66.67 % du revenu mensuel	66.67 % du revenu mensuel
<b>Délai de carence</b>	120 jours	120 jours
<b>Montant maximal</b>	4,000 \$	4,000 \$
<b>Sans preuve d'assurabilité</b>	0 \$	0 \$
<b>Durée des prestations</b>	5 ans	Jusqu'à l'âge de 65 ans
	Option 5	Option 6
<b>Montant de la prestation</b>	66.67 % du revenu mensuel	66.67 % du revenu mensuel
<b>Délai de carence</b>	224 jours	224 jours
<b>Montant maximal</b>	4,000 \$	4,000 \$
<b>Sans preuve d'assurabilité</b>	0 \$	0 \$
<b>Durée des prestations</b>	5 ans	Jusqu'à l'âge de 65 ans

La garantie d'assurance-vie facultative est disponible par employé.

Assurance-vie facultative		
<b>Disponible en unités de 25,000 \$</b>	Maximum 250,000 \$	Maximum 250,000 \$
<b>Sans preuve d'assurabilité</b>	0 \$	0 \$
<b>Admissible</b>	Employés et/ou conjoints	Employés et/ou conjoints
<b>Terminaison</b>	70 ans	70 ans

Assurance facultative - décès et mutilation accidentels.

Décès et mutilation accidentels		
<b>Disponible en unités de 25,000 \$</b>	Minimum 25,000 \$	Maximum 250,000 \$
<b>Admissible</b>	Employés, ou employés et personnes à charge	Employés, ou employés et personnes à charge
<b>Terminaison</b>	70 ans	70 ans